

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE**ARR2021_0197****ARRÊTÉ****OBJET : NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTS DE LA REGIE CENTRALISEE DE RECETTES (REPRISE INTEGRALE DE L'ACTE ANTERIEUR)**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU les articles R. 1617-1 à 1617-18 du Code Général des Collectivités Territorial relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel n° DEL2018_0251 du 17 décembre 2018 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

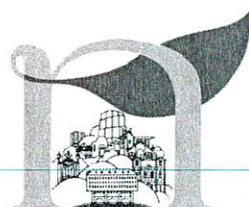
VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 3 mai 1994 instituant une régie de recettes groupée pour l'encaissement des produits des restaurants scolaires, des études dirigées,, modifié,

VU la décision n° DEC2013_0277 en date du 18 décembre 2013 portant reprise intégrale des décisions (avenants) portant sur la régie centralisée de recettes et visant à l'unification de toutes les règles qui la régissent, (avec en outre : extension des produits encaissés par la régie centralisée aux recettes des animations festives, et révision du montant de l'encaisse),

VU la décision n° DEC2020_0118 en date du 25 juillet 2020 portant reprise intégrale de la régie centralisée de recettes,

1/5



Suite de l'arrêté n° ARR2021_

Portant « NOMINATION DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET DES MANDATAIRES SUPPLÉANTS DE LA RÉGIE CENTRALISÉE DE RECETTES (REPRISE INTÉGRALE DE L'ACTE ANTERIEUR) »

VU l'arrêté n° ARR2019_0228 en date du 17 décembre 2019 portant nomination du régisseur titulaire et mandataires suppléants de la régie centralisée de recettes (reprise intégrale de l'acte antérieur),

VU l'arrêté n° ARR2020_0205 du 24 septembre 2020 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie centralisée de recettes (reprise intégrale de l'acte antérieur),

VU l'arrêté n° ARR2020_0246 en date du 16 décembre 2020 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie centralisée de recettes (reprise intégrale de l'acte antérieur),

VU l'acceptation d'agrément de la Comptable publique en date du 12 juin 2019 2020,

VU l'avis conforme de la Comptable publique assignataire en date du 28 juin 2021,

VU l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 29 juin 2021,

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer de nouveaux mandataires suppléants,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Muriel BARREAU, adjoint administratif territorial 2^e classe, est nommée régisseur titulaire de la régie centralisée de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Muriel BARREAU sera remplacée par Madame Imen SENOUCI, adjoint administratif contractuel, Madame Séverine DUCHADEAU, adjoint administratif, Monsieur Pascal COSTANTINO, attaché territorial, Monsieur Nicolas MANYACH, adjoint administratif principal 1^{re} classe, Madame Katia TARNAUD, rédacteur principal 1^{re} classe, Madame Vanna HO, adjoint administratif principal 2^e classe, Madame Malika GUENINECHE, adjoint administratif principal 2^e classe, Madame Marie CHAU, adjoint administratif principal 2^e classe, Madame Hafidha BOUDADOUR, adjoint administratif principal 1^{re} classe contractuel, mandataires suppléants de la régie centralisée de recettes.

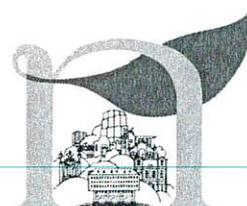
ARTICLE 3 : Madame Muriel BARREAU est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 6 100 euros.

ARTICLE 4 : Madame Muriel BARREAU percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 640 euros.

ARTICLE 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 120 euros proratisée sur la période durant laquelle chacun d'eux assurera effectivement le fonctionnement de la régie centralisée de recettes.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la législation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation

2/5



Suite de l'arrêté n° ARR2021_

Portant « NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTS DE LA REGIE CENTRALISEE DE RECETTES (REPRISE INTEGRALE DE L'ACTE ANTERIEUR) »

des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne devront pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
Madame le Directeur Général des Services de Noisiel,
aux intéressés,
chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

La Comptable publique assignataire
Odile VIVA
Pour avis conforme du 28 juin 2021

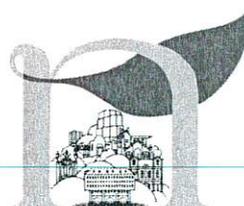
Le régisseur titulaire
Muriel BARREAU
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation


Le régisseur suppléant
Pascal COSTANTINO
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

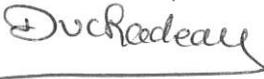

3/5



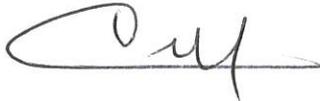
Suite de l'arrêté n° ARR2021_

Portant « NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTS DE LA REGIE CENTRALISEE DE RECETTES (REPRISE INTEGRALE DE L'ACTE ANTERIEUR) »

Le régisseur suppléant
 Séverine DUCHADEAU
 (Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation


Le régisseur suppléant
 Imen SENOUCI
 (Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation


Le régisseur suppléant
 Katia TARNAUD
 (Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation


Le régisseur suppléant
 Vanna HO
 (Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu par acceptation

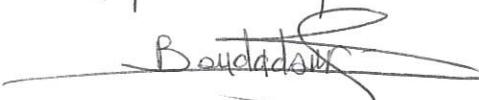

Le régisseur suppléant
 Marie CHAU
 (Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

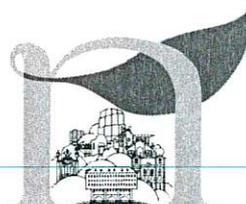
Vu par acceptation


Le régisseur suppléant
 Nicolas MANYACH
 (Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour zception


Le régisseur suppléant
 Hafidha BOUDADOUR
 (Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

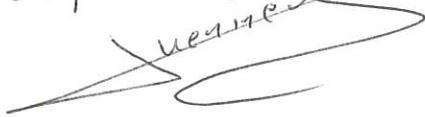
Vu pour acceptation




Suite de l'arrêté n° ARR2021_
Portant « NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTS DE LA REGIE CENTRALISEE
DE RECETTES (REPRISE INTEGRALE DE L'ACTE ANTERIEUR) »

Le régisseur suppléant
Malika GUENINECHE
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

« Vu pour acceptation »



Fait à Noisiel, le 29 juin 2021

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	12 JUIL. 2021
Affiché en Mairie le	12 JUIL. 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	12 JUIL. 2021
Notifié le	12 JUIL. 2021

